

Avis voté en plénière du 25 juin 2014

# Mieux accompagner et inclure les personnes en situation de handicap : un défi, une nécessité

## Déclaration du groupe des professions libérales

L'avis nous rappelle combien il est urgent de changer le regard porté sur les personnes handicapées et de faire évoluer les mentalités. Alors que les politiques publiques ont tendance à aborder le handicap, dans l'optique d'une société intégrative, nous sommes convaincus de la nécessité aujourd'hui de mettre tout en œuvre pour tendre vers une société inclusive et de considérer cette notion, dans son acception la plus large : accessibilité en tout lieu, émancipation de la personne et égalité des droits et des devoirs. La « conception universelle » que l'avis défend avec force, vise à éliminer toutes les barrières qui peuvent limiter une personne dans l'accomplissement de ses gestes quotidiens.

Il s'agit donc à présent de réfléchir à la façon dont la société doit elle-même s'adapter. La société de l'accompagnement que nous appelons de nos vœux doit mettre les personnes à égalité. Pour la bâtir, les politiques doivent pouvoir disposer d'outils décisionnels qui font actuellement défaut, notamment l'évaluation des besoins et le chiffrage des coûts. Avec l'accessibilité universelle, toute nouvelle loi doit prendre en considération le handicap. L'avis recommande à juste titre que les personnes handicapées soient associées pleinement à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques.

Il faut leur donner les moyens d'exister dans la vie sociale et rejeter toute focalisation sur la différence qui crée une séparation. Pour nous, le travail et l'emploi sont essentiels pour permettre leur inclusion dans la société. Nous regrettons le peu de recommandations dans ce sens.

L'accès à la formation est fondamental. Au-delà du parcours de formation de la personne handicapée qui doit être facilité avec des outils adaptés, l'avis recommande la formation au handicap des personnes ou professionnels qui les entourent : les familles, les médecins, les enseignants, les directeurs de ressources humaines dans les entreprises etc.

L'avis souligne par ailleurs que sur les deux axes fondateurs de la loi de 2005 sur le handicap (la compensation, l'accessibilité), seul le premier a fait l'objet d'un dispositif avec la prestation de compensation du handicap. Le second reste loin d'être atteint, en effet, l'accessibilité étant complexe à mettre en œuvre et souvent très onéreuse. Si le handicap se ressent plus durement du fait de l'inadaptation de la société, l'échéance de 2015 s'est avérée être un objectif irréaliste pour de nombreux acteurs publics et privés. Nous pensons particulièrement aux cabinets libéraux, installés en centre-ville dans des immeubles anciens ou classés. Des dérogations opportunes sont d'ailleurs prévues et des Agendas d'Accessibilité Programmée ont été mis en place.

L'avis nous rappelle enfin que le vieillissement conduit des personnes de plus en plus nombreuses à être confrontées à des incapacités, auxquelles tente de répondre la stratégie nationale de santé. La prise en compte de la fragilité permet de développer des solutions qui bénéficient à tous. Le handicap est en cela une source d'innovation très importante.

Le traitement du handicap relève des droits fondamentaux de la personne et non de droits spécifiques. Chacun doit pouvoir trouver sa place dans la société. Le groupe des professions libérales a voté l'avis.